



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
 VENDREDI 5 FEVRIER 2021



COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi cinq février 2021 à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 01, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNE Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie	X		FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François		X	MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : François BARTHIÉ à Anne-Caroline SOUTENET

Secrétaire de séance : Anne-Caroline SOUTENET

Absent sans procurat ion : 0

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurat ions	Nombre de Votants	Date de Convocat ion
27	26	1	27	29/01/2021



1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 8 Janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2021.

2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Se référer aux pièces jointes.

Après en avoir délibéré, par une abstention (Alain MARIAGE) et 26 voix pour, le Conseil Municipal adopte le rapport d'orientations budgétaires 2021.

3 PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-11-2,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 4 juin 2020 et du 25 novembre 2020,

Vu le projet de charte de gouvernance de l'Aire Cantilienne transmis par courrier en date du 9 décembre 2020, reçu le 15 décembre 2020,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils Municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que lors de la séance du 4 juin 2020, le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'une charte de gouvernance à l'échelle de son périmètre ; qu'un projet de charte a ainsi été adopté par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2020, après avoir été examiné en Conférence des Maires de l'Aire Cantilienne,

Considérant que ce projet de charte est destiné à rappeler les principes qui régissent le fonctionnement de l'intercommunalité,

Considérant que le Conseil Municipal, selon les dispositions légales en vigueur, est appelé à émettre un avis sur ce document dans les deux mois qui suivent sa transmission par le Président de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, par deux absentions (Cécile MALET et Alain MARIAGE) et 25 voix pour, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet de charte de gouvernance de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis au Président de la CCAC et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

4 ADHESION DE LA COMMUNE DE BELLOY EN FRANCE DANS LE PERIMETRE DU SICTEUB POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins Thève et Ysieux (SICTEUB) est un syndicat mixte fermé à la carte qui a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974. Il exerce les compétences de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération n°17/25/02/20 de la commune de Belloy en France demandant d'intégrer le périmètre SICTEUB au titre de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2020/17 du SICTEUB au terme de laquelle il a approuvé l'adhésion de la commune de Belloy en France,

Considérant que le Préfet du Val d'Oise demande au SICTEUB de consulter l'ensemble des communes adhérentes au syndicat afin qu'elles se positionnent sur l'admission d'une nouvelle commune dans le périmètre couvert par le SICTEUB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Belloy en France au périmètre actuel du SICTEUB au titre de l'assainissement non collectif.

5 CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE (CFA) ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

Considérant que l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011, dispose que « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L 211-55 et L 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.* »

Considérant la collaboration entre la commune de Coye-la-Forêt et l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise depuis la signature de la première convention de partenariat en date 30 janvier 2018.

Considérant que cette même convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est, ainsi, nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin de poursuivre la collaboration entre ces deux entités,

Considérant que la commune avait, par le passé, fait le choix de l'option B,

Par un choix analogue pour l'année 2021, la commune s'acquittera de la somme de 3 144,80€ pour l'année 2021,

Considérant que les coûts de revient et diverses hypothèses financières sont exposées au terme de la convention.

Après en avoir délibéré, par une abstention (Alain MARIAGE) et 26 voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Considérant que les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 rappellent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les départs à la retraite passés et futurs, ainsi que divers mouvements internes, nécessitent de créer de nouveaux postes,

Considérant que par analogie entre les candidatures reçues et les postes ouverts, il est nécessaire de procéder à la création de quatre postes,

Il est, ainsi, nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint territorial du patrimoine ainsi que deux postes d'adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer les postes susvisés et à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée de travail
ATSEM	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE	1	2	35h
BIBLIOTHECAIRE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	0	1	35h
ASVP MAÇON	ADJOINT TECHNIQUE	11	13	35h

7 MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE ET ACTUALISATION INDEMNITAIRE

Vu la délibération n°14/2020 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé, conformément à l'article L 2122-2 à 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints au Maire à 6.

Vu les délibérations n°29/2020 et 15/2020 du 26 mai 2020 déterminants les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller délégué.

Considérant que, lorsque le dessin de l'architecture électorale de la commune a été envisagé, certains postes à la forte polyvalence pouvaient être amenés à évoluer dans le temps.

Le poste de Conseiller délégué à la transition au quotidien était particulièrement concerné par cette possibilité.

Force est de constater que, depuis plusieurs mois de mandat, ce poste s'est vu renforcé de certaines prérogatives et détient une place transversale et stratégique dans le dispositif communal.

Après échanges et concertation avec le bureau municipal, il a été décidé que ce portefeuille soit confié à un Adjoint (aux compétences et possibilités d'actions plus larges) plutôt qu'à un Conseiller délégué.

Les politiques publiques à mener au cours de ce mandat, au stade actuel de réflexions, viendront renforcer la légitimité de cette création de poste.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

5 FEVRIER 2021

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de faire évoluer le nombre d'Adjoint à 7, rétablissant, ainsi, une équité fonctionnelle.

Le poste de Conseiller délégué, sera, de ce fait, supprimé.

Le poste de 7^{ème} adjoint bénéficiera du montant indemnitaire équivalent à celui du Maire et des autres Adjointes, comme défini au terme de la délibération n°15/2020 du 26 mai 2020, soit 20.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le rang des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint	DESCAMPS Sophie
2^{ème} adjoint	LECLERCQ Serge
3^{ème} adjoint	FAUPOINT Séverine
4^{ème} adjoint	DULMET Yves
5^{ème} adjoint	LAMBRET Nathalie
6^{ème} adjoint	VARON Bernard
7^{ème} adjoint	

Le tableau des indemnités est actualisé comme suit :

Base légale :

	Taux maximum	Montant indemnité mensuel brut	Nombre	Enveloppe maximale Maire et Adjointes
Maire	55%	2 139.17 €	1	2 139.17 €
Adjointes	22 %	855.67 €	7	5 989.69 €
Enveloppe maximale brute mensuelle				8 128.86 €

Avant :

Maire	53.90 %	2 096.39 €	1	2 096.39 €
Adjointes	20.90 %	812.88 €	6	4 877.28 €
Conseiller Délégué	7.70 %	299.48 €	1	299.48 €
Enveloppe maximale brute mensuelle				7 273.15 €

Après :

Maire	53.90 %	2 096.39 €	1	2 096.39 €
Adjointes	20.90 %	812.88 €	7	5 690.16 €
Enveloppe maximale brute mensuelle				7 786.55 €

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (Cécile MALET et Alain MARIAGE) et 25 voix pour, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint supplémentaire ainsi que la réévaluation de l'enveloppe indemnitaire globale comme indiqué ci-dessus.

8 ELECTION DU 7^{ÈME} ADJOINT

Vu la délibération précédente, en date du 5 février 2021, relative à la modification du nombre d'adjoints.

Considérant que le poste de 7^{ème} adjoint est vacant et qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire qui, eu égard aux règles de parité, doit être une Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire, à main levée, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°7.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (Cécile MALET et Alain MARIAGE) et 25 voix pour, Madame Stéphanie COLAGIACOMO est élue 7^{ème} Adjointe.

9 INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

Questions orales transmises par Monsieur Rodolphe DONNÉ.

1. Dans le prolongement du point 6 du Conseil Municipal de ce jour "**Ressources humaines - Création de poste**", pourrait-on avoir dans les semaines à venir un organigramme des personnels employés par la collectivité, à savoir nom, prénom, fonction, service, compétences majeures, responsabilités, type de contrat, voire une photo, etc ?

Le but est pour les nouveaux élus (et les anciens élus aussi) de mieux comprendre l'organisation, connaître le personnel, et anticiper les compétences peut être manquantes dans l'organisation. Tous ces points ont déjà dû être certainement initiés largement par notre DGS.

Réponse : Un organigramme de la commune a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

2. Les dons du Sang sur Coye la Forêt ne sont plus régulièrement organisés, or le baromètre <https://dondesang.efs.sante.fr/barometre> indique des stocks de réserves au plus bas en cette période sanitaire complexe, et en même temps il y a beaucoup de télétravailleurs, alors pourrait on programmer la venue de l'Établissement Français de Sang pour des collectes sang et plasma plusieurs fois par an sur Coye la Forêt et éviter de se déplacer trop loin sur Senlis, Gouvieux, Fosses par exemple ?

Réponse : L'EFS va être contacté.

La séance a été levée à 23h26

Fait à COYE LA FORET, le 8 février 2021

Le secrétaire de séance,

Anne-Caroline SOUTENET

